

3 septembre 2014

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 26 mars 2014 de MM. Vincent Subilia, Vincent Schaller, Olivier Fiumelli et Adrien Genecand: «Dans quel délai peut-on raisonnablement exiger la réfection d'un axe routier? (Boulevard Emile-Jaques-Dalcroze, risques avérés et délais injustifiés)».

TEXTE DE LA QUESTION

Le boulevard Emile-Jaques-Dalcroze a fait l'objet de travaux de réfection, il y a plus d'un an. Pour des raisons qui nous échappent, ceux-ci ont été interrompus en cours d'exécution, laissant inachevé un îlot central dont la bordure cisailée présente un réel degré de dangerosité (sans même évoquer le revêtement défaillant recevant ledit boulevard).

Tout en enjoignant au magistrat en charge des travaux d'engager rapidement les travaux qui s'imposent, nous souhaitons connaître précisément le délai dans lequel les travaux indispensables pourront être réalisés.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les travaux entrepris en juin 2012 sur le boulevard Emile-Jaques-Dalcroze avaient pour objet la réfection de réseaux d'eaux pluviales. La réfection de la chaussée prévoyait la mise en œuvre d'un revêtement phonoabsorbant, sans modification de l'aménagement.

Engagés simultanément à ceux du bastion de Saint-Antoine, les travaux se sont interrompus en septembre 2012, avant la pose de la couche de roulement définitive. En effet, la Direction générale de la mobilité (DGM) et les Transports publics genevois (TPG) ont informé, fin août, la Ville de Genève de leur volonté commune de créer une voie de bus en site propre et de modifier la géométrie des voiries en conséquence.

Un projet a dès lors aussitôt été conjointement établi et déposé en autorisation de construire en décembre 2012, dans la perspective d'une mise en œuvre au printemps 2013.

Pendant l'instruction du dossier de requête en autorisation, le Touring club suisse (TCS) a émis des remarques portant sur l'aménagement et la régulation du carrefour Emile-Jaques-Dalcroze/Ferdinand-Hodler.

De même, la Commission cantonale des monuments et des sites (CMNS) a émis des observations quant aux îlots proposés pour sécuriser les mouvements de tourner à gauche prévus par le projet d'aménagement.

Afin de répondre aux attentes et aux remarques du TCS, nous avons sollicité les services de la DGM, à l'origine du projet, qui avaient défini les principes de fonctionnement du carrefour avec l'ajout de la voie de bus en site propre. De nouvelles études plus détaillées ont été réalisées pour cette instance afin de démontrer le parfait fonctionnement du futur carrefour.

De même, pour satisfaire aux demandes de la CMNS, des documents techniques ont été établis dans le but de démontrer que l'aménagement proposé n'avait pas d'incidence sur la perception patrimoniale du site.

Ainsi, la durée de traitement du dossier d'autorisation de construire d'un projet dont la demande n'émanait pas de notre municipalité a conduit à une prolongation importante d'une situation inachevée. L'ensemble du périmètre, comportant les îlots partiellement démolis, a été sécurisé par des mesures de chantiers de type barrières, balises et falots. La sécurité a donc toujours été assurée.

L'autorisation de construire a finalement été délivrée le 30 mai 2014 et publiée le 6 juin dans la Feuille d'avis officielle. Le Service du génie civil a de suite engagé des démarches auprès des différents partenaires, dont la Direction générale des transports (DGT, anciennement DGM), pour réaliser les travaux compris entre la rue Ferdinand-Hodler et la rue Charles-Galland.

Ceux-ci n'ont malheureusement pas pu démarrer début juillet comme prévu, un recours ayant été déposé par Kuoni Voyages SA, M. Roland Zufferey et le Parti libéral-radical genevois (PLRG) le 7 juillet auprès du Tribunal de première instance, contre l'autorisation de construire.

Après divers échanges avec les recourants, la Ville a sollicité et obtenu la levée partielle de l'effet suspensif du recours, afin de permettre au moins la réalisation du revêtement phonoabsorbant et un marquage provisoire, sans changement par rapport à celui existant jusqu'à ce jour.

Les travaux autorisés ont ainsi été réalisés les 20, 21 et 22 août 2014. La suite du projet dépendra des conclusions que le Tribunal voudra bien donner au recours porté contre le projet demandé par la DGT et les TPG.

Enfin, s'agissant de la mise en place d'un revêtement phonoabsorbant sur le reste du boulevard, soit entre la rue Charles-Galland et le boulevard des Philosophes, elle ne pourra intervenir que lorsque les Services industriels de Genève auront achevé les travaux de réseaux déjà initiés sur la rue De-Candolle et sur le boulevard des Philosophes, et qui concerneront également le boulevard Emile-Jaques-Dalcroze en 2015.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani